

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU D'ARDON

Par arrêté n°26-001 du 12/01/2026, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a prescrit l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°2 du PLU d'Ardon, dans le cadre de l'extension du site de Thalès.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, Place Charles de Gaulle 45240 La Ferté Saint-Aubin.

Le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Ardon ainsi que dans les bureaux de la CC des Portes de Sologne situés à La Ferté Saint-Aubin, pendant les 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du 4 février 2026 (9h00) au 20 février 2026 (17h00).

La MRAe Centre-Val de Loire a confirmé que la procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon sera disponible et consultable librement sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.ccportesdesologne.fr/> et sur celui de la mairie d'Ardon : <https://www.ardon45.fr/>. Il sera aussi consultable en version papier sur les lieux suivants :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	DATES ET HORRAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
			Dates	Heures
LA FERTE SAINT AUBIN	109 rue Joffre 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Mercredi 4 février 2026	De 9h00 à 12h00
ARDON	Mairie d'Ardon 121 route de Marcilly en Villette 45160 Ardon	Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00	Samedi 7 février 2026	De 9h00 à 12h00
ARDON	Mairie d'Ardon 121 route de Marcilly en Villette 45160 Ardon	Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00	Vendredi 20 février 2026	De 14h00 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale – toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête publique ;
- Par voie électronique – les observations et propositions pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@ccportesdesologne.fr ;
- Par écrit – aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessus. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- Par écrit et par oral – auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, telles que précisées ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. Des informations supplémentaires sur le dossier soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme (tél : 02.38.61.93.80 ; courriel : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr). Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de l'intercommunalité : <https://www.ccportesdesologne.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, pourra être décidé l'approbation ou le refus de la procédure de DPMEC N°2 du PLU d'Ardon. La décision sera formalisée par une délibération du Conseil Communautaire.